

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT LA « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE », À OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC SUR LE BOULEVARD FÉLIX ÉBOUÉ, AFIN DE POSITIONNER UN BUS À IMPÉRIALE ENTRE LA MÉDIATHÈQUE ET LE CRÉDIT MUTUELLE (ROND-POINT DU CHAMP D'ARBAUD), À L'OCCASION DE LA GRANDE PARADE DU MARDI GRAS, PRÉVUE LE MARDI 17 FÉVRIER 2026, DE 12 HEURES À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT le demande formulée en date du 09 février 2026, par laquelle la « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE** », sise au 06 allée des FUSCHIAS, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NAZARIN Roger, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper temporairement le domaine public sur le boulevard Félix ÉBOUÉ à BASSE-TERRE, afin de positionner un bus à impériale entre la Médiathèque et le Crédit Mutuelle (Rond-Point du Champ d'ARBAUD), à l'occasion de la grande parade du mardi gras, prévue le mardi 17 février 2026, de 12 heures à 23 heures 59.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise la « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE** » à occuper temporairement le domaine public sur le boulevard Félix ÉBOUÉ à BASSE-TERRE, afin de positionner un bus à impériale entre la Médiathèque et le Crédit Mutuelle (Rond-Point du Champ d'ARBAUD), à l'occasion de la grande parade du mardi gras, prévue le mardi 17 février 2026, de 12 heures à 23 heures 59, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Pour le Bus à Impériale les documents suivants devront être fournis au plus tard le lundi 16 février 2026 à 10 heures :
- COPIE DE LA CARTE GRISE
 - CONTRÔLE TECHNIQUE À JOUR
 - ASSURANCE À JOUR
 - PERMIS DE CONDUIRE DU CONDUCTEUR

ARTICLE 2 : La « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : La « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE » devra assurer la protection des personnes, notamment les spectateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE, Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 12 FEV. 2026
de son affichage et/ou sa publication, le 12 FEV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 12 FEV. 2026

Basse-Terre, le 12 FEV. 2026

Mairie André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délegué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délegué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA